



L'ÉCOLE DE LA TRANSITION.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « MOUVEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA TRANSITION »

L'association peut recourir à la publicité. Dans ce cas, la publicité ne doit porter atteinte ni à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de l'institution, ni aux règles du secret professionnel, à la loyauté envers les élèves et parents d'élèves et les autres associations se livrant à la même activité, et ce quel que soit le support.

L'association s'engage à exiger de toute personne collaborant à ses travaux, le respect du secret professionnel et de participer en vue de la bonne exécution des objectifs de l'association comme développés dans l'article 3 des statuts de la dite association qui a pour objet :

- la création de l'école fondatrice du mouvement pédagogique « L'école de la Transition » et le soutien d'autres écoles qui voudront répondre à ce même mouvement pédagogique
- d'accueillir dans cette école un métissage d'enfants de 2 à 16 ans et de les accompagner dans le développement de leurs savoirs et capacités, sur leurs besoins éducatifs individualisés, avec les mêmes objectifs scolaires que les Programmes Officiels et le Socle Commun de l'Éducation Nationale
- de mener toutes actions inscrites au projet d'école (sorties et événements liés à l'environnement naturel, humain, culturel et social) et développées dans le programme pédagogique du mouvement de « L'école de la Transition »

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'association s'engage au bon fonctionnement des principes pédagogiques choisis et développés dans le projet pédagogique mis en ligne sur le site de L'École de La Transition.

COTISATION ET FRAIS DE SCOLARITÉ

Le montant annuel de l'adhésion à l'association est de 20 euros par membre. Pour une famille inscrivant plusieurs enfants à l'école de La Transition, une seule adhésion par famille est due par année scolaire.

Cette adhésion inclut l'assurance couvrant les membres adhérents participant en tant que bénévoles à une manifestation éducative et culturelle organisée par l'association en soutien au fonctionnement et à la pérennité de l'école de La Transition.

GRILLE DES TARIFS SEPTEMBRE 2018

Adhésion familiale annuelle

: 20 euros.

Forfait annuel fournitures et sorties par enfant

:

jardin maternel 35 euros

classes école 40 euros

classes collège 50 euros.

Repas et goûter

: 3,50 euros par jour par enfant.

Garderie

de 8 h à 8 h 50 le matin et de 17 h 10 à 18 h le soir,

1,50 par enfant par jour.

Transport collectif

(sous réserve de place avec une priorité pour les élèves dont le domicile est le plus éloigné) : 7 euros par jour par enfant.

Forfait annuel pour les frais de scolarité

à régler par trois chèques ou par 10 virements mensuels au 1er de chaque mois de septembre à juin

:

jardin maternel 1 700 euros

classes école 2 200 euros

classes collège 3 200 euros.

Pour l'inscription de plusieurs enfants,

réduction annuelle de

200 euros pour le deuxième enfant (-20 euros par mois sur 10 mois)

300 euros à partir du troisième enfant et par enfant (-30 euros par mois sur 10 mois)

UTILISATION DES LOCAUX & DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Les locaux ont fonction essentielle d'être à l'usage de l'école de La Transition, ainsi que le matériel pédagogique qui s'y trouvera.

Seule l'équipe pédagogique pourra en être l'utilisatrice et responsable, dans le cadre défini par le projet d'école, impliquant la responsabilité de chaque salarié employé par l'association dans le cadre précis de son contrat de travail sur cette responsabilité.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Le regroupement des parents d'élèves au sein d'une association parentale de l'école de La Transition, créera un lien privilégié entre ces trois structures : l'école de La Transition, l'association « Mouvement pédagogique de La Transition » et l'association des parents d'élèves de l'école de La Transition.

Deux représentants des parents d'élèves seront membres élus au Conseil d'Administration.

ADHÉSION & RADIATION

Le bureau en accord avec la fondatrice Catherine Stravicino se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un nouveau membre ou de signifier la radiation d'un membre adhérent dès lors que par ses propos ou ses actions, il ne serait pas en adéquation avec l'éthique et les valeurs développées dans le projet éducatif du mouvement pédagogique et de l'école de La Transition.

Règlement à retourner avec le dossier d'inscription complété et signé :

Par chèque, l'adhésion familiale de 20 euros par année civile, à l'ordre de

« Asso. du Mvmt Pédagogique de La Transition »

Pour les frais annuels de scolarité d'un montant de euros qui seront versés par virement bancaire sur le compte de l'association dont le RIB est joint à ce dossier (entourer votre choix) :

- en 3 versements (au 1/09 , au 15/12 et au 30/03)*
- en 10 versements (à partir du 1/09 jusqu'au 1/06)*.

De plus je sollicite , dans les conditions financières explicitées ci-dessus, le service de (entourer votre choix) :

- restauration scolaire
- transport associatif au point de regroupement de,
au point personnalisé de

– garderie scolaire le lundi/mardi/jeudi/vendredi.

Pour accord, lu et approuvé, àle

Membre adhérent signature :

ASSOCIATION MOUVEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA TRANSITION

33 rue des Champs – 85230 Bouin

***kstravicino@lecoledelatransition.com* –  06 61 83 71 77 – www.lecoledelatransition.com**